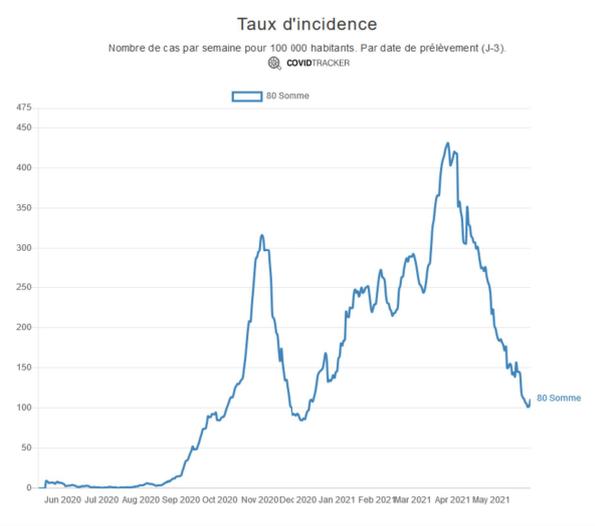


I. Point sanitaire et vaccinal dans le département :

<p>La situation sanitaire du département continue de s'améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none">- Taux d'incidence départemental : ↓ au 27/05/2021 : 141 cas pour 100 000 habitants ; au 30/05/2021 : 102 cas pour 100 000 habitants- Taux d'incidence des personnes de plus de 65 ans : ↓ au 27/05/2021 : 53 cas pour 100 000 habitants ; au 30/05/2021 : 47 cas pour 100 000 habitants.- Taux de reproduction régional : ↑ au 26/05/2021 : 0,83 au 02/06/2021 : 0,89  <p>Source : https://covidtracker.fr/</p>	<p>Point sur la campagne vaccinale :</p> <ul style="list-style-type: none">- au niveau régional au 03/06 :<ul style="list-style-type: none">• Total injections : 3 461 673- au niveau départemental au 03/06 :<ul style="list-style-type: none">• Total injections : 335 895• Total premières injections : 244 940• Total secondes injections : 90 955 <p>43 % de la population du département a reçu une première injection. 16 % de la population a reçu les deux injections.</p> <p>Vaccination élargie :</p> <ul style="list-style-type: none">- Depuis le 31 mai, la vaccination est ouverte à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus.- À partir du 15 juin 2021, la vaccination sera ouverte aux personnes âgées entre 12 et 18 ans sur la base du volontariat et avec l'accord des parents. <p>Vaccination pendant la période estivale :</p> <p>Pour éviter un ralentissement de la campagne de vaccination pendant la période estivale et un engorgement des centres sur les lieux touristiques, le ministre de la Santé a annoncé une mesure dérogatoire pour faciliter la prise de rendez-vous. Les deux doses de vaccin anti-Covid Pfizer ou Moderna devront être injectées dans le même centre, le second rendez-vous pouvant être pris entre six à huit semaines après le premier.</p> <p>Déploiement de l'équipe mobile de vaccination du SDIS :</p> <ul style="list-style-type: none">- 6 juin à Albert au gymnase Lamarck de 9h à 18h- 13 juin à Conty dans la salle des fêtes, rue de la poste de 9h à 18h
---	--

II. Les mesures applicables à compter du 9 juin 2021 :

Les mesures générales :

- Couvre-feu décalé à 23h00 ;
- Assouplissement du télétravail ;
- Rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique interdits, sauf pour les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.

Les règles applicables aux commerces et aux marchés :

- La jauge au sein des commerces passe de 8 m² par client à 4 m².
- Marché : 4 m² pour les marchés en extérieur et en intérieur (contre 8 m² auparavant).

Les règles applicables aux bars, restaurants et hôtels :

- Pour les terrasses : 100 % de leur capacité (50 % auparavant), tables de 6 personnes maximum. Obligation de rester assis ;
- Réouverture des cafés et restaurants en intérieur : jauge de 50 %, tables de 6 personnes maximum. Obligation de rester assis ;
- Réouverture des terrasses dans les hôtels, sans notion de jauge, en places assises uniquement, et exclusivement réservées aux clients de l'hôtel. Le restaurant intérieur pourra rouvrir pour les clients des établissements hôteliers, ou en cas de vacances « all inclusive ».

Les règles applicables à la culture :

- La jauge au sein des monuments, musées, passe de 8 m² par client à 4 m² ;
- Les cinémas, théâtres, salles de spectacles passent d'une jauge de 35 % de leur capacité à 65 %. Plafond de 5 000 personnes par salle et pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- Les salles des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux passent d'une jauge de 35 % de leur capacité à 65 %. Plafond de 5 000 personnes par salle et pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- Les zoos passent d'une jauge de 50 % de leur capacité maximale d'accueil à 65 %;
- Réouverture des salons et foires d'exposition : avec une jauge de 50 % de l'effectif de l'établissement recevant du public et plafond de 5 000 personnes et protocole sanitaire adapté. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (par hall d'exposition).

Les règles applicables au sport :

- Pour les spectateurs dans les établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) : 65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes. Pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- Pour les pratiquants dans les établissements sportifs extérieurs (stades) : publics non prioritaires jusqu'à 50 % de l'effectif ;
- Pour les pratiquants dans les établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor) : publics non prioritaires jusqu'à 50 % de l'effectif ;
- Compétition sportive de plein air sur l'espace public (surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes...) : pas de restrictions pour les sportifs professionnels. Pour les amateurs, compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve). Pour les spectateurs, leur présence ne sera pas autorisée s'ils sont debout. En revanche s'ils sont assis, la jauge sera fixée à 65 % de la capacité d'accueil du lieu avec 5 000 personnes maximum. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. La consommation de nourriture et de boissons suivra le même protocole que ceux des restaurants ou cafés ;

Les règles applicables à l'enseignement et à la formation :

- Pour les conservatoires, écoles de danse, art lyrique : l'enseignement peut reprendre en présentiel pour tous les publics des conservatoires, qu'il s'agisse des professionnels ou des étudiants. La danse peut reprendre pour les majeurs non prioritaires sans contact avec une jauge de 35 % de la classe. Les arts lyriques peuvent se pratiquer qu'en individuel et dans le respect d'un protocole renforcé. Pour les spectateurs, il faut respecter une jauge de 65 % de la capacité d'accueil, avec un plafond de 5 .000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes ;
- Pour l'enseignement supérieur : reprise avec une jauge de 50 % des effectifs, avec protocole sanitaire renforcé. Les examens universitaires qui étaient prévus jusqu'au 2 mai inclus ont été reportés. Les concours nationaux et les examens en santé sont maintenus dans le cadre du protocole actuel ;
- Pour les organismes de formation : Réouverture en condition normales.

Les règles applicables aux cérémonies :

- Cérémonies religieuses et mariage en mairie : seul un siège sur deux (contre trois auparavant) peut être occupé et il faut se positionner en quinconce entre chaque rangée ;
- Cérémonies funéraires en extérieur : limitées à 75 personnes (contre 50 personnes auparavant) ;

Les règles applicables aux tourisms et aux loisirs :

- Pour les casinos : pour les activités de casino dites « sans contact », à savoir les machines à sous par exemple, respect d'une jauge de 50 % de la capacité d'accueil maximale et protocole sanitaire adapté. Les activités avec contact (roulette, cartes) peuvent reprendre avec une jauge de 50 % de la capacité d'accueil maximale et protocole sanitaire adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes ;
- Pour les loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game) réouverture avec une jauge de 50 % de la capacité d'accueil maximale et protocole sanitaire adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes ;
- Réouverture des auberges, campings, résidences de tourisme : seuls les hébergements individuels et familiaux peuvent rouvrir. L'ouverture des espaces collectifs dépend de la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, etc.) ;
- Pour les colonies de vacances, accueil de mineurs, camps de scouts : réouverture possible de tous les établissements ne comprenant pas d'hébergement. S'ils comprennent un hébergement, les activités restent suspendues sauf pour les mineurs en situation de handicap et pour les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance relevant de la compétence de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces mesures vont évoluer à compter du 20 juin 2021 ;
- Pour les festivals de plein air assis : dans le cas de festivals se déroulant dans des établissements recevant du public en plein air, avec une capacité d'accueil « bien identifiée », la jauge est fixée à 65 % avec 5 000 personnes maximum accueillies. Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public et sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale, la jauge est alors fixée à 5 000 personnes maximum accueillies dans le respect des distanciations physiques ;
- Les festivals de plein air debout demeurent interdits ;
- Réouverture des fêtes foraines avec l'application d'une jauge de 4 m² par client et protocole sanitaire adapté à chaque type d'attraction ;
- Pour les petits trains touristiques routiers : jauge de 60 % de la capacité d'accueil, sauf pour les groupes familiaux constitués.

III. Présentation du pass sanitaire

À compter du 9 juin 2021, un pass sanitaire sera mis en place de façon temporaire pour accompagner les Français au retour à une vie normale tout en minimisant les risques de contamination. Il ne sera pas obligatoire et ne sera pas nécessaire pour toutes les activités relevant de la vie quotidienne : lieu de travail, grandes surfaces, services publics ou encore restaurants et cinémas. Il sera exigé pour participer à des événements accueillant plus de 1 000 personnes où le brassage du public est plus à risque au plan sanitaire : grandes salles de spectacle, événements sportifs ou culturels, festivals, foires et salons...

Le pass sanitaire consiste à présenter, au format numérique (via « *Mon carnet* » de l'application TousAntiCovid) ou papier, une preuve de non contamination du Covid, parmi les 3 suivantes (une de ces 3 preuves suffit) :

1) La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet :

- 2 semaines après la 2^e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, Astra Zeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu le Covid (1 seule injection).

Depuis la mi-mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été début janvier, pourront récupérer leur attestation de vaccination sur le « portail patient » de l'assurance maladie. Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé pourra retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande.

2) La preuve d'un test négatif de moins de 48 h :

– Tous les tests PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur <https://sidep.gouv.fr>.

Sur TousAntiCovid, le dispositif sera à la main du patient : sur le papier ou sur le pdf qui donnera le résultat du test, figurera un QR code à flasher ou un lien sur lequel cliquer qui permettra d'importer le résultat du test dans TAC.

3) Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant

d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

Il convient de noter que les autotests ne sont pas recevables au titre du pass sanitaire en raison de leurs conditions de réalisation non supervisées par un professionnel de santé, qui ne permettent pas d'être assuré que le prélèvement et donc le résultat soient corrects. Par ailleurs, ces tests ne permettent pas non plus de s'assurer que le résultat est bien celui du propriétaire du pass.

Pour plus d'information : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896>

IV. Arrêtés préfectoraux en vigueur dans le département de la Somme jusqu'au 8 juin inclus :

- Arrêté portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (hors terrasses des restaurants et débits de boissons) ;
- Arrêté portant obligation du port du masque pour les personnes de onze et plus sur l'ensemble du département y compris sur le domaine public maritime ;
- Arrêté portant interdiction de toute activité musicale amplifiée sur la voie publique ;
- Arrêté portant interdiction de vente d'alcool à emporter entre 18 h et 21 h dans certaines rues d'Amiens.

V. Point sur les campagnes de dépistage dans le département :

Tests salivaires dans les écoles : 46 opérations à venir

Lundi 7 juin :

- Lamotte-Warfusée : école primaire
- Toutencourt : école élémentaire
- Hérissart : école primaire
- Saint-Ouen : école élémentaire
- Mareuil-Caubert : école primaire
- Abbeville : école Sainte-Marie
- Camon : école primaire et maternelle Paul Langevin
- Salouël : école primaire Louise de la Moissonière
- Naours : école primaire

Mardi 8 juin :

- Montdidier : collège Saint-Vincent
- Cléry-sur-Somme : école primaire
- SAILLY-SAILLISEL : école primaire
- Bouchavesne : école élémentaire
- Hombleux : école primaire Louis Sclavis
- Acheux-en-Amiénois : collège Edmée Jarlaud
- Rue : lycée professionnel du Marquenterre
- Chepy : école primaire Camille Claudel
- Abbeville : école primaire Les Cardamines / collège Millevoye
- Saint-Léger-lès-Domart : école primaire Dolto-Ferry
- Doullens : école primaire Jeanne d'Arc
- Amiens : école primaire Georges Brassens / collège Edouard Lucas

Jeudi 10 juin :

- Mesnil-Bruntel : école primaire
- Doingt : école primaire
- Arvillers : école primaire Les Coquelicots
- Corbie : collège Eugène Lefevre
- Aigneville : école primaire / école Hameau de Hocquelus
- Ailly-le-Haut-Clocher : école primaire Victor Hugo
- Gamaches : collège Louis Juvet
- Saleux : école primaire Curie Degardin

- Cagny : école primaire Louis Balédent-Marcel Martin
- Amiens : école primaire du Coeur Immaculé / école primaire Saint-Martin

Vendredi 11 juin :

- Corbie : école primaire Au Bord de l'Ancre
- Tincourt-Boucly : école primaire de la Voie Verte
- Bouchoir : école primaire
- Le Quesnel : école Léon Sauville
- Huchenneville : école primaire
- Abbeville : école maternelle et primaire Champs de Mars
- Havernas : école primaire
- Halloy-lès-Pernois : école primaire
- Amiens : école primaire Jules Lefèbvre
- Loeuilly : école primaire
- Beauquesne : école Les Charmilles